

l'an deux mil vingt et un  
le dix-neuf octobre à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM BONY, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK,  
DIOP, DRONET, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE  
MOING, MILON, MUNIER, MURET-MORIN, PASSET

**Date de convocation**  
14 OCTOBRE 2021

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage  
de la convocation**  
14 OCTOBRE 2021

**Pouvoirs :** Mme CHARIERAS a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme DRONET  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL  
M. SANTINHO a donné procuration à Mme GIBAUD-AZIZA

**Date d'affichage  
de la délibération**  
26 OCTOBRE 2021

**Absent :** ./.

**Nombre de conseillers** 19

M. BONY a été élu secrétaire de séance

**Présents** 15

**Votants** 19

**OBJET : Majoration des tarifs de repas pour l'année scolaire 2021/2022 en  
cas de non inscription sur le Portail Famille**

Mme la Maire expose :

La commune a mis en place à la rentrée de septembre un portail Famille permettant aux parents de gérer les inscriptions et désinscriptions de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et au centre de loisirs. Il apparait que quelques familles n'utilisent pas ce dispositif sans raison valable, ce qui entraîne un surcroît de travail aux agents qui doivent faire le tour des classes le matin pour inscrire eux-mêmes les enfants, afin de ne pas les pénaliser et leur permettre d'aller à la cantine le jour-même. Cela fait perdre à la commune le bénéfice de l'investissement réalisé.

C'est pourquoi Mme la Maire propose à l'Assemblée de voter une majoration de 50% des tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 en cas de non inscription des enfants sur le portail Famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire  
Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter une majoration de 50% des tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 en cas de non inscription sur le portail Famille,

**FIXE** par conséquent ces prix majorés à :

- 7,42 € TTC pour le tarif normal,
- 6,90€ TTC pour le tarif réduit\*,
- 9,45 € TTC pour les adultes et portage,
- 3,00 € TTC pour les enfants fournissant un « panier repas ».

**DIT** que cette délibération prendra effet à partir du 8 novembre 2021.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 27 octobre 2021  
La Maire  
Claire CHERET